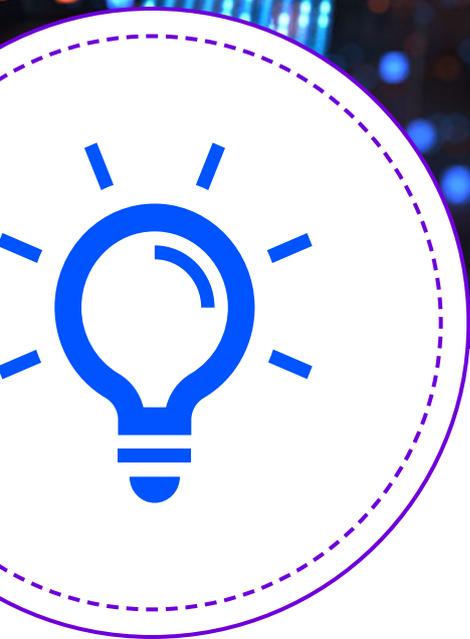


Politique des achats responsables



À propos du groupe Hardis

Éditeur de logiciels, intégrateur de solutions et société de services informatiques, le groupe Hardis (Hardis Group, Cloudity et leurs filiales) s'est donné pour mission d'accélérer la transformation durable du commerce, de la supply chain et des systèmes d'information de ses clients grâce aux technologies du Cloud, en Europe et à l'international.

À la lumière de son engagement à contribuer à relever les défis de notre époque, le groupe Hardis s'est fixé une feuille de route en faveur de son engagement sociétal reposant sur 3 piliers :

- L'investissement dans **l'éducation** et la **formation**
- Le développement de la **diversité**
- La **diminution de son impact environnemental** reposant sur une réduction de l'empreinte carbone et sur le développement du Numérique Responsable.

La présente Charte des Achats Responsables de Hardis Group définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables avec nos fournisseurs de biens, services, et sous-traitants dans le respect des engagements de Hardis Group en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Les achats socialement, économiquement et environnementalement responsables stimulent la transition vers une économie plus verte et contribuent à utiliser des produits et services qui respectent les droits de l'Homme tout en ayant une approche des coûts à long terme pour l'ensemble du cycle d'achat.

Le respect de ces principes permet de poursuivre la gestion des achats de manière optimisée pour le groupe Hardis tout en minimisant les impacts sociétaux, environnementaux et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains.

L'objectif de cette charte est de diffuser les engagements de Hardis Group auprès de nos collaborateurs et fournisseurs, et s'assurer de leur implication.

Dans le cadre de cette démarche, il est attendu un strict respect des lois et réglementations en vigueur par toutes les personnes concernées ainsi que la participation à la bonne application des engagements en matière de RSE et le cas échéant, la mise en place de toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.



La fonction Achats, un acteur majeur

Au cœur de l'écosystème RSE de Hardis Group, le département des achats souhaite participer à l'élaboration et la mise en place de mesures en faveur de la responsabilité sociétale. Nous sommes convaincus que c'est en contribuant à des actions au sein de cet écosystème que les impacts seront renforcés.

La gestion des achats et l'approvisionnement sont des composantes clés de la responsabilité sociétale des entreprises, et représentent un véritable levier pour la déclinaison des politiques RSE au sein de l'organisation et de son écosystème.



01

Des achats qui respectent la réglementation

L'ensemble de la chaîne d'approvisionnement du groupe Hardis doit respecter les lois et réglementations applicables en matière environnementale, sociale et sociétale :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
- La Déclaration sur les droits de l'Enfant de 1959
- La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1967
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment en ce qui concerne la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'égalité des rémunérations entre femmes et hommes et l'interdiction de toute discrimination dans l'emploi ;
- Les Principes Ethiques d'Athènes adoptés le 23 janvier 2006
- Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies de 2000

À ce titre le groupe Hardis s'engage à respecter l'ensemble de ces principes et à s'assurer du respect par ses fournisseurs, des engagements fondamentaux contenus dans ces réglementations.

En conséquence, nous demandons à nos fournisseurs, de reconnaître l'importance de ces enjeux portant sur des droits humains, des conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique et qui constituent, en conséquence, le socle essentiel à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec Hardis Group.

À ce titre, nos fournisseurs s'engagent à ce que ses fournisseurs et sous-traitants (les "Prestataires de second rang"), quel que soit le pays où ils exercent leurs activités, soient soumis à des engagements et s'assurent du respect de ces principes fondamentaux.

En travaillant avec des fournisseurs qui respectent les réglementations et normes internationales, nous avons l'assurance de collaborer dans un environnement responsable.



02

Des achats qui respectent nos engagements RSE

Les achats responsables s'inscrivent pleinement dans la politique RSE du Groupe Hardis dans une logique de mise en place de mesures permettant de participer à l'atteinte de ses objectifs :

2.1. La diminution de l'impact environnemental

- Contribuer aux engagements relatifs aux réductions d'émissions de carbone par l'analyse de nos émissions et la recherche, lorsque c'est possible de fournisseurs ou de produits impactant moins notre environnement,
- Faire du numérique un levier pour accélérer la transition écologique de notre écosystème,
- Appliquer une gestion responsable des déchets, en explorant les voies de retraitement, recyclage ou réutilisation en collaborant avec des organismes dédiés
- Gérer la fin de vie des produits électriques et électroniques (DEEE)

2.2. Le critère social et sociétal

- Renforcer l'impact social de nos approvisionnements à travers l'économie sociale et solidaire
- Favoriser la diversité dans les environnements de travail notamment en intégrant des fournisseurs engagés au développement de la diversité
- Veiller à l'absence au sein de sa chaîne d'approvisionnement de toutes les formes de travail forcé ou dissimulé

2.3. La collaboration avec le fournisseur

- Respecter la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption en s'assurant du respect des principes éthiques et du code de conduite déployé au sein de l'entreprise ;
- Respecter les délais de paiement faisant référence à l'article L441-10 du Code de Commerce permettant une collaboration plus équitable ;
- S'assurer d'une absence de dépendance économique de nos fournisseurs afin de rester libres de nos choix dans le respect des engagements contractuels ;
- Accompagner nos fournisseurs vers des actions plus responsables dans une démarche d'amélioration continue.



Nous sommes convaincus que le respect de l'ensemble de ces principes, et l'engagement de nos fournisseurs et acteurs de notre écosystème est de nature à rendre plus responsable l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement et de contribuer aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux auxquels nous devons nous atteler. En conséquence, nous demandons à nos fournisseurs, de reconnaître l'importance de ces enjeux et à mettre en place des mesures de nature à contribuer à la réduction de leur impact environnemental, mais également à favoriser la diversité et l'intégration notamment par la formation dans leurs organisations. À ce titre, nous pourrions demander la transmission d'éléments permettant d'identifier les mesures et leurs impacts.

Aurélie MOLLARD

Directrice juridique, achats et sécurité